

Page: 1/11 Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

AMMONIAQUE MENAGER POMME ALCALI POMME 8% · Nom du produit:

· Code du produit: 0657

· Numéro d'enregistrement Voir Chapitre 3 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

52 rue de la Justice 51100 REIMS

www.charbonneauxbrabant.com

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec 51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation @ charbonneaux.com

ORFILA SAMU : 15 1.4 Numéro d'appel d'urgence téléphone: 01 45 42 59 59

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS05

GHS07 Danger

· Mention d'avertissement

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Mentions de danger

ammoniaque

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

> P102 Tenir hors de portée des enfants.

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P260 P264 Se laver soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un P271 P280

équipement de protection du visage.

(suite page 2)

Page : 2/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10 12 2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME **ALCALI POMME 8%**

(suite de la page 1)

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la P304+P340

maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Garder sous clef. P405

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux conformément à la réglementation locale et nationale

· Indications particulières concernant les dangers

pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement

Non applicable. · vPvB· Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CÉ) n°1907/2006.

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le

système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Numéro index: 007-001-01-2

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

· Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; 🚯 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; か STOT SE 3. H335

Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont

présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition

néant

SVHC

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

parfums (HEXAMETHYLINDANOPYRAN)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et

consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.

· Indications destinées au médecin: Recommander aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des

travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs ou aérosols du produit

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et

différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas de traitement spécifique requis.

(suite page 3)

≥5-<10%

<5%

Page : 3/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10 12 2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME

ALCALI POMME 8%

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Movens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la

substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Autres indications

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement

de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et

de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant

universel, sciure)

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une

manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions: Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites

doivent être facilement accessibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs

de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

· Indications concernant le stockage commun:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit. Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de

stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à

surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

AGW (Allemagne) Valeur à long terme: 14 mg/m³, 20 ppm

2(I);DFG, EU, Y

DNEL

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

DNEL (CONSOMMATEURS) (Ammoniac gazeux)

Inhalation (aigue, local): 7.2mg/m3 Inhalation (aigue, systémique): 23.8mg/m3 Inhalation (long terme, local): 2.8mg/m3 Inhalation (long terme, systémique): 23.8mg/m3 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j Ingestion (aigue, systémique): 6.8mg/kg/j

Ingestion (long terme, systémique): 6.8mg/kg/j

(suite page 4

Page : 4/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10 12 2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME **ALCALI POMME 8%**

(suite de la page 3)

(TRAVAILLEURS) (Ammoniac gazeux) Inhalation (aigue, local): 36mg/m3 Inhalation (aigue, systémique): 47.6mg/m3 Inhalation (long terme, local): 14mg/m3 Inhalation (long terme, systémique): 47.6mg/m3 Dermal (aigue, systémiques): 68mg/kg/j Dermal (long terme, systémique): 68mg/kg/j

·PNFC

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

PNEC (OTH) (Ammoniac gazeux) Èau doùce: 0.0011mg/l Eau de mer: 0.0011mg/l Eau, rejet intermittent: 0.089mg/l

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de controle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la facon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de

protection individuelle.

Sans autre indication, voir point 7.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un

équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

· Protection des mains:

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)



Gants de protection

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté

aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison

des nombreux effets exterieurs spécifiques à un poste de travail.

· Protection des yeux/du visage Lunettes en cas de risque de projections

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales. Couleur:

Odeur: Seuil olfactif: Incolore Fruitée Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

Non déterminé.

d'ébullition · Inflammabilité

Non applicable. Non applicable.

· Point d'éclair: · Température d'auto-inflammation:

651 °C

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10 12 2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME **ALCALI POMME 8%**

(suite de la page 4) Température de décomposition: Non déterminé. pH à 20 °C Viscosité: · Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé. · Solubilité · l'eau: Soluble Pression de vapeur à 50 °C: >110 hPa Densité et/ou densité relative Densité à 20 °C: 0,9903 g/cm³ Aspect: · Forme: Liquide Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif. Teneur en solvants: 0,00 % Informations concernant les classes de danger physique Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant · VOC (selon Directive 1999/13/CE): 754,4 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Forte réaction exothermique aux acides.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur / source de chaleur

La lumière solaire directe

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Acides et sels(H2SO4,HClO4) Halogènes: fluor.chlore.brome.iode Halogénures métalloïdiques

Cuivre, zinc et alliages

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: CAS: 1336-21-6 ammoniaque

LD50 Oral mg/kg (RAT) LD50 (supplémentaire) 350 mg/kg (RAT)

valeur non utilisée pour la classification 7.035 mg/l (RAT) ((30min))

Inhalatoire LC50 NOAEL

67 (OTH) (mg/kg/j Ammoniac gazeux)

68 (RAT) (29 jours)

L'exposition chronique entraîne une tolérance: l'odeur est perçue et les effets irritants surviennent à des concentrations plus élevées qu'initialement.

Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis · Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis · Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis (suite page 6)

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10 12 2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME **ALCALI POMME 8%**

(suite de la page 5)

Le brouillard est fortement irritant pour les voies respiratoires

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation: · Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité · Toxicité pour la reproduction

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Danger par aspiration 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut irriter les voies respiratoires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

CE50 (ecologique) 2.700 mg/l (ALGUES) (mg/l)

110 mg/l (DAPHNIES) (mg/l, 48h) 0,89 mg/l (POISSONS) (mg/l, 96h) LC50 (ecologique)

Oncorhynchus mykiss

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 1336-21-6 ammoniaque

Biodegradabilité | % (OTH)

Facilement Biodégradable. Entre dans le cycle biogéochimique de l'azote par suite de l'action des bactéries nitrifiantes de l'eau et

du sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

CAS: 1336-21-6 ammoniaque Log Pow ≤1,3 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

·vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement

(CE) n°1907/2006. Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à

la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les

eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes

recommandées d'élimination

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

(suite page 7)

Page : //11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME ALCALI POMME 8%

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 6)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR, IMDG, IATA	UN2672
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR	2672 AMMONIAC EN SOLUTION
IMDG, IATA	AMMONIA SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Çlasse	8 (C5) Matières corrosives.
Étiquette	8
IMDG, IATA	
Class	8 Matières corrosives.
Label	8
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisa	nteur Attention: Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux	
instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (ÉQ)	Code: E1
. ,	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Catégorio do transport	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	3
	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>a environnement</u>	
· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	
CAS: 1336-21-6 ammoniaque	ACTIVE
· Proposition 65	
PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	
Aucun des composants n'est compris.	
PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	
Aucun des composants n'est compris.	
PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	
Aucun des composants n'est compris.	
PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	
Augun des composants n'est compris	

(suite page 8)

Page : 8/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME ALCALI POMME 8%

	(suite de la p
· Philippines Inv	ventory of Chemicals and Chemical Substances
CAS: 1336-21-6	ammoniaque
· Chinese Chen	nical Inventory of Existing Chemical Substances
	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 1336-21-6	ammoniaque
CAS: 88-41-5	2-tert-butylcyclohexyl acetate
CAS: 104-67-6	
	hexyl salicylate
	HEXAMETHYLINDANOPYRAN
CAS: 106-25-2	Nerol
CAS: 142-19-8	heptanoate d'allyle
CAS: 1506-02-1	(
	phénoxyacétate d'allyle
CAS: 151-05-3 CAS: 115-95-7	1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate Linalyl acetate
CAS: 116-24-1	GERANIOL
CAS: 26489-01-	
CAS: 105-87-3	
CAS: 5392-40-5	
	entory of Chemical Substances eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 1732-18-5	
	2-tert-butylcyclohexyl acetate
	GAMMA UNDECALACTONE
	hexyl salicylate
	HEXAMETHYLINDANOPYRAN
CAS: 106-25-2	Nerol
CAS: 142-19-8	heptanoate d'allyle
	tonalid (fixolide)
CAS: 7493-74-5	phénoxyacétate d'allyle
CAS: 151-05-3	1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate
CAS: 115-95-7	Linalyl acetate
CAS: 106-24-1	GERANIOL
	alcool benzylique
	Acétate de (2E)-3,7-diméthy- l-2,6-octadién-1-ol
CAS: 5392-40-5	
· Canadian Don	nestic Substances List (DSL)
CAS: 7732-18-5	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 1336-21-6	ammoniaque
CAS: 88-41-5	2-tert-butylcyclohexyl acetate
CAS: 104-67-6	GAMMA UNDECALACTONE
	hexyl salicylate
CAS: 1222-05-5	
CAS: 106-25-2	Nerol
CAS: 142-19-8	heptanoate d'allyle
CAS: 1506-02-1	
	phénoxyacétate d'allyle
CAS: 151-05-3	1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate
CAS: 115-95-7	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CAS: 106-24-1 CAS: 26489-01-	GERANIOL O Citropollol
CAS: 26469-01-	
CAS: 5392-40-5	Acétate de (2E)-3,7-diméthy- I-2,6-octadién-1-ol
	g Chemical Inventory
	eaux distillees, de conductibilite ou de memedegre de purete
CAS: 1336-21-6	· ·
	2-tert-butylcyclohexyl acetate
	GAMMA UNDECALACTONE
	hexyl salicylate HEXAMETHYLINDANOPYRAN
CAS: 1222-05-5	
	heptanoate d'allyle tonalid (fixolide)
	tonalia (fixolide) phénoxyacétate d'allyle
	nenoxyacetate a aliyle 1,1-Dimethyl-2-phenylethyl acetate
	Linalyl acetate
	Emaily doctate
CAS: 106-24-1	GERANIOI

Page : 9/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10 12 2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME **ALCALI POMME 8%**

(suite de la page 8)

CAS: 105-87-3 Acétate de (2E)-3,7-diméthy- l-2,6-octadién-1-ol

CAS: 5392-40-5 CITRAL

Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO Non concerné

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3

Réglement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France):

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies

professionnelles)

·* Nanomatériaux: Le produit ne contient pas de nanomatériaux

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

VOC (CE) 6.11 % · VOCV (CH) 6.11 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Texte intégrale des phrases R, S, H et P

utilisées dans le document:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012. · Date de la version précédente:

Non concerné 02.09.2024

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par

chemin de fei

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association"

ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par routé

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 10)

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression: 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME **ALCALI POMME 8%**

(suite de la page 9)

SVHC: Substances of Very High Concern

VPVB: very Persistantes of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigué pour le milieu aquatique –
Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu

aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

·* Données modifiées par rapport à la version précédente

(suite page 11)

Page : 11/11

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 10.12.2024 Numéro de version 8 Révision: 10.12.2024

Nom du produit: AMMONIAQUE MENAGER POMME

ALCALI POMME 8%

(suite de la page 10)

Annexe: Scénario d'exposition

Désignation brève du scénario d'exposition Voir annexe 1.

--